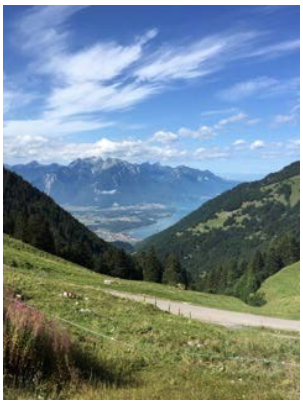
CHALET RAFEVEX

RTE DE CHAUDE
1844 VILLENEUVE
Coordonnées : 565940 / 141200

Pour les amoureux de la montagne, ce chalet situé avant le Col de Chaude se prêtera parfaitement pour un petit week-end ou une journée conviviale entre amis ou famille.





TARIFS

1 jour sans nuitée :	CHF	100.00
1 nuit	CHF	180.00
2 nuits	CHF	270.00
3 nuits	CHF	400.00
Caution :	CHF	200.00

NOMBRE DE PLACES

Pour dormir : 19
Pour manger : 40

INFRASTRUCTURE

WC + douche
Dortoirs avec matelas, oreiller + fourre, couverture
Cheminée
Panneaux solaires
Grill extérieur
Services pour 40 personnes
Ustensiles de cuisine (demander liste complète au bureau technique)
Matériel de nettoyage

REMARQUES

Location possible uniquement pour les habitants de Villeneuve, de mi-juin à fin septembre. Une caution de CHF 200.00 est demandée à la remise des clés.
Pour le surplus, se référer aux conditions générales ci-jointes.

CONTACT

Réservation et détails : Urbanisme et patrimoine (urbanisme@villeneuve.ch ou (021 967 07 47)

INSTALLATION SOLAIRE – MODE D'EMPLOI

Pour assurer un bon fonctionnement du système solaire, suivre les quelques instructions ci-dessous :

Toujours penser à économiser l'énergie, spécialement si le temps est maussade: si vous allumez toutes les lampes à la fois longtemps, il est possible que les batteries se déchargent trop et que la sortie soit coupée automatiquement pour ne pas endommager les batteries.

Attention à ne pas oublier des lampes allumées où il n'y a personne : par exemple aux WC, à la douche et dans les dortoirs, Lampes des WC et du grand lavabo. Ces deux lampes ont un petit interrupteur sur le côté de leur support. Si l'une ne fonctionne pas, vérifier tout d'abord que ce petit interrupteur n'a pas été déclenché par inadvertance.

REGLEMENT D'UTILISATION DU CHALET DE RAFEVEX

Art. 1 La Commune de Villeneuve dispose, en Rafevex, d'un chalet qui peut être mis à disposition des habitants de Villeneuve, des sociétés locales et de tout autre groupement agréé par la Municipalité.

Art. 2 Les demandes de réservation sont adressées au Service de l'urbanisme un mois à l'avance au moins.

La clé est remise par le Service de l'urbanisme le jour précédant la réservation. Elle doit être rendue le premier jour ouvrable suivant la location.

Art. 3 **Les utilisateurs sont responsables du nettoyage et de la mise en ordre à l'intérieur et à l'extérieur du chalet**. A défaut, les éventuels travaux de nettoyage et de remise en ordre seront facturés au tarif de CHF 60.00/l'heure.

Ils useront de la chose louée avec soin et éviteront notamment de gaspiller le bois de chauffage et le gaz.

Il est interdit d'apporter des modifications aux installations. Les utilisateurs sont également responsables de toutes déprédations et dégâts causés au bâtiment et au mobilier. Ceux-ci doivent être annoncés.

Avant de quitter les lieux, les utilisateurs veilleront à ne pas laisser des cendres incandescentes dans les foyers. Il faudra aussi veiller à fermer les robinets d'eau, toutes les lampes, ainsi que les bouteilles de gaz.

Les volets seront également fermés, ainsi que la porte d'entrée principale et la porte reliant la salle au bûcher.

La vaisselle et le matériel de cuisine seront rangés dans les armoires.

L'inventaire affiché au chalet fait foi. Il sera vérifié avant et après chaque utilisation par l'intendant du chalet.

Art. 4 Le prix de location forfaitaire est de :

CHF 100.00 pour un jour (sans nuitée)
CHF 180.00 pour le week-end (avec 1 nuitée)
CHF 270.00 pour le week-end (avec 2 nuitées).

Le chalet peut accueillir 19 personnes dans les dortoirs et au maximum 40 personnes dans le réfectoire pour manger.

Une caution de **CHF 200.00** devra être déposée au Service de l'urbanisme et patrimoine. Cette dernière sera restituée, pour autant qu'aucun dégât au bâtiment ou au mobilier n'ait été constaté, qu'aucun objet ne manque à l'inventaire et que les nettoyages et la mise en ordre soient exécutés.

Art. 5 **En raison d'un fort risque d'incendie dû à la couverture du toit par des tavillons, il est formellement interdit de faire du feu à proximité du chalet.**